



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

► **Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat**
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 16 AOUT 2004
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 8 juillet 2004 de la municipalité de Grimentz sollicitant l'homologation du plan de quartier No 7 «Torrent» et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi sur les communes du 5 février 2004(LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu le plan d'affectation des zones et le règlement de construction et de zones (ci-après RCCZ) de la municipalité de Grimentz homologués par le Conseil d'Etat le 23 février 1994 et en particulier le cahiers des charges No 7 «Torrent» annexé au RCCZ exigeant l'établissement d'un plan de quartier pour le périmètre délimité d'une contenance d'environ 7'000m²;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA) ainsi que les directives du Service des affaires intérieures du 23 mai 2002 concernant les émoluments en matière d'homologation des règlements communaux;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique initiale inséré dans le Bulletin officiel No 18 du 30 avril 2004;

Vu l'absence d'oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu l'approbation du plan de quartier «Torrent» et de son règlement par l'assemblée primaire de Grimentz convoquée le 31 mai 2004;

Vu le dépôt public des plans et du règlement, porté à la connaissance du public par insertion dans le Bulletin officiel No 23 du 4 juin 2004;

Vu l'absence de recours déposés céans en temps utile;

Vu le rapport explicatif joint par la municipalité de Grimentz à la requête susmentionnée;

Vu le préavis favorable transmis par le Service de l'aménagement du territoire le 13 juillet 2004;

Attendu que le plan de quartier No 7 «Torrent» et son règlement ont été élaborés sur la base du cahier des charges No 7 annexé au RCCZ;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer le plan de quartier No 7 «Torrent» et son règlement, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Grimentz le 31 mai 2004.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ÉTAT CANTON DU



- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF